

**Arrêté municipal n° 2025-0346**  
**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire**  
**à l'occasion d'une manifestation publique**

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,  
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale LAHOUSTE  
Vu la demande formulée le 27 novembre 2024 par la Présidente Madame Florence Kowalczyk, demeurant 5 avenue des Violettes à SAINT-ANDRÉ agissant pour le compte de l'Association Décl'ic' Rock dont le siège est situé 5 avenue des Violettes à SAINT-ANDRÉ.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

L'Association Décl'ic' Rock est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie le 12 septembre 2025 de 21h00 à 1h00 à l'occasion d'une soirée dansante à la salle André-Wauquier située au 65 rue du Général Leclerc à SAINT-ANDRÉ.

**Article 2 :**

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à la Présidente de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

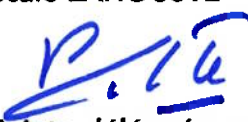
**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le **18 JUIN 2025**



Pascale LAHOUSTE

  
Adjointe déléguée aux Relations  
avec la Population et à la Sécurité